

**Communiqué de presse**

32883

date: 16/03/00

**Réaction de Etienne Schoupe, administrateur délégué de la  
SNCB**

Faisant suite à la réaction de la Ministre de la Mobilité et des Transports Isabelle Durant, l'administrateur délégué Etienne Schoupe souhaite souligner le fait que l'éventuel remboursement partiel du ticket de train, à titre de compensation en cas de retard, pourrait conduire à des drames sociaux graves.

Lorsqu'un tiers, à la suite d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'un acte de malveillance d'un enfant, est responsable d'un retard éventuel, la SNCB peut, suite à un nouveau règlement, réclamer aux proches le préjudice subi.

Lorsque le tiers n'est pas assuré pour de tels cas, les membres de la famille peuvent être tenus pour responsables pour les dommages occasionnés. A l'heure actuelle, il est tenu compte de la situation financière et sociale des proches. La SNCB traite ce genre de dossiers de la manière la plus humaine possible.

Les dispositions sociales en vigueur actuellement en cas de suicide devront évoluer vers une nouvelle réglementation. En 1999, la SNCB a été confrontée à 99 suicides et 38 tentatives de suicide. En 1989, ces chiffres étaient respectivement de 64 et 24. La SNCB souhaite souligner le fait qu'elle est ouverte au dialogue et espère que la Ministre de la Mobilité et des Transports Isabelle Durant tiendra compte de tous ces arguments.

La SNCB atteint, en ce moment, un coefficient de régularité de 94,5%, ce qui la situe à un bon niveau au plan européen.